

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2014 À 19H30

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30
À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Pierre Dagenais
Mme Lynda Cusson
Mme Marie-Eve Massé
M. Richard Houde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

208-11-2014

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés, avec un point VARIA ouvert.

Adoptée

209-11-2014

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014.

Adoptée

210-11-2014

Adoption des comptes du mois

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	19 296.95\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 989.16\$
VOIRIE MUNICIPALE	4 997.71\$
HYGIÈNE DU MILIEU	12 709.87\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	0.00\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1 753.36\$
LOISIRS ET CULTURE	405.09\$
FRAIS DE FINANCEMENT	133.03\$
IMMOBILISATIONS	<u>14 812.87\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2014:	56 098.04\$

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de novembre 2014 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

211-11-2014

Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois et des travaux à venir. Certains ont engendrés ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

Fermeture du traitement d'alum

Le système de traitement en alum a été arrêté pour la saison froide.

Vidange des étangs

M. Morin, de la firme Solution Boues Inc., laquelle compagnie a effectué les opérations de vidange de bassin par le passé, est venu faire une visite de l'installation du lit de séchage. Il recommande de hausser le niveau des côtés du lit de séchage, si la municipalité souhaite procéder à d'autres opérations de vidange, puisque le niveau des matières solides y est relativement élevé. Le sujet sera porté à l'attention du conseil lors de l'étude du budget 2015.

Drainage de la rue Notre-Dame dans le secteur du #139

Suite aux travaux de réfection de l'asphalte de la rue Notre-Dame (section sud), il y a de l'eau qui provient de la rue qui se draine dans l'entrée de la propriété située au 139, rue Notre-Dame. Comme le propriétaire de cette résidence souhaite procéder à la réfection complète de son entrée, la municipalité procédera, en 2015, à l'installation de 2 trous d'homme et d'un tuyau de drainage de part et d'autre de son entrée, afin d'éviter que l'eau de la rue ne s'y accumule. On demande au propriétaire, présent dans la salle, d'aviser la municipalité lorsqu'il sera prêt à entreprendre ses travaux, en 2015, afin de coordonner ceux de la municipalité avec les siens.

Piste cyclable

Un entretien a été fait pour la portion de la piste cyclable qui appartient à la municipalité, soit l'épandage de poussière de roche.

Essouchage

L'essouchage de 3 souches a été complété.

Dépôt ARPE : visite SST

Une visite a été complétée par l'ARPE Québec, afin de s'assurer de la conformité en matière de santé et sécurité au travail.

Loisirs de Roxton Falls Inc. : demande de support pour déneigement

Les Loisirs demandent un support pour le déneigement d'un accès entre le chalet et le cabanon où sont situés les équipements. L'inspecteur pourra effectuer cette tâche sur appel d'un responsable des Loisirs.

Entretien poste de pompage

Le nettoyage des postes de pompage a été complété; il y avait beaucoup de matière solide.

Les Entreprises Myrroy

Le ramassage des feuilles a été complété.

Offre de service pour rapiéçage asphalte

L'offre de service déposée par Pavage Bernier au montant de 2 400\$ plus taxes est acceptée, pour le rapiéçage des endroits suivants : coin Notre-Dame et Ste-Marguerite, coin Ste-Marguerite et des Pins et pour couvrir l'espace laissé par le raccordement d'égout effectué près du 166, rue Gardner.

Inspection annuel poste de pompage

Le programme d'inspection est à revoir pour qu'il soit conforme aux exigences du MAMOT.

Poste de pompage 139

Le panneau électrique doit être mis à niveau, le tout pourrait être couvert par le programme de la TECQ.

Réparation de 2 pompes

Il est convenu de procéder à la réparation de 2 pompes chez SOS Pompes Pièces Expert de Sherbrooke, soit une en 2014 et une en 2015, au coût de 1 900\$ plus taxes chacune.

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie de la liste des permis et certificats émis, est déposée par le service d'inspection des bâtiments.

212-11-2014

Demande de modification à la réglementation présentée par M. Nicolas D'Aoust et Mme Annie Leblanc

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas D'Aoust et Mme Annie Leblanc s'adresse à la municipalité puisqu'il souhaite acquérir une partie de la propriété de M. Sébastien Marois et Mme Véronique Norris, pour y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE leur projet vise la partie nord de la propriété, ayant front sur la rue St-André, afin d'obtenir un lot d'environ 60m X 150m, soit approximativement 9 000m² sur une propriété qui compte une superficie de 27 000m²;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone agricole 504 du plan de zonage de la municipalité et que ce terrain est situé hors de la zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est tout de même située dans l'affectation agroforestière et hors du périmètre d'urbanisation au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton et au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de subdiviser un lot dans la zone 504, le règlement de lotissement prescrit que chacun des lots non desservis doit avoir une superficie d'au moins 10 hectares, soit 100 000m² et que le lot concerné n'est pas desservi, ce qui rend actuellement le projet de subdivision d'un lot non desservi, non conforme;

CONSIDÉRANT QU'un projet semblable a également été soumis par le propriétaire voisin, situé au 151, rue St-André, qui s'est récemment informé sur la possibilité de subdiviser une partie de sa propriété afin d'y implanter une nouvelle construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le fait de desservir en égout ces terrains permettrait la réalisation de ces deux projets, mais que la municipalité n'a pas l'intention de prolonger son réseau d'égout dans ce secteur, en raison des coûts très élevés impliqués dans un tel projet d'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est favorable à la réalisation de ces deux projets et souhaite qu'une analyse plus approfondie soit réalisée afin d'évaluer les solutions possibles, dans la mesure où il est faisable de respecter le schéma d'aménagement ainsi que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC d'Acton à procéder à l'analyse visant à présenter une orientation des solutions pouvant être envisagées, afin de donner suite aux deux projets de subdivision ayant pour but de procéder à la construction de deux nouvelles unités, dans le secteur de la zone 504, le tout en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Acton ainsi que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Adoptée

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois d'octobre 2014

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées pour le mois d'octobre 2014, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

Déclaration d'intérêts pécuniaires : dépôt des documents de mise à jour

Je, Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, accuse réception de la mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de : Jean-Marie Laplante et Daniel Roy, séance tenante, en conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums*.

213-11-2014

Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation de son rapport sur la situation financière de la municipalité, conformément au *Code municipal*, comme suit;

Citoyennes et citoyens de Roxton Falls,

Tel que requis par le Code municipal du Québec, je dépose ici mon rapport sur la situation financière de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

En débutant, je veux remercier très sincèrement tous les membres du conseil ainsi que tous les employés de la municipalité pour leur grande disponibilité et leur grand sens des responsabilités.

Dans ce sens, nous avons renouvelé, en 2013 pour les élus et adopté en 2012 pour les employés, un code d'éthique et de déontologie. Je peux donc vous assurer de mon entière intégrité en matière d'éthique et de conflit d'intérêts et je peux aussi me porter garant de tous les employés de notre municipalité. Donc un grand merci à Mme Julie Gagné, directrice générale, Mme Angèle Beauchemin, secrétaire-trésorière adjointe, M. Guy Cusson, inspecteur municipal, M. Normand Archambault, journalier en voirie, Mme Annie Ferland, coordonnatrice du service des premiers répondants et Mme Lynda Reil, concierge. Soulignons également l'apport de notre inspecteur en bâtiment, M. Vincent Cordeau, lequel travaille toujours en étroite collaboration avec les contribuables, afin de les aider à trouver des solutions à leurs demandes et surtout à leurs projets.

Situation financière

Selon les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, l'exercice financier s'est terminé avec un surplus de 165 817\$, sur un budget initial de 1 405 000\$. Les montants réservés se situaient à 74 108\$, laquelle somme est partagée comme suit : un fonds de roulement de 660\$, une réserve financière pour la vidange des étangs de 28 448\$ et un excédent de fonctionnement affecté au budget 2015 pour 45 000\$. En ce qui concerne les immobilisations réalisées en 2013, elles totalisent 373 278 \$, alors qu'une somme de 57 278\$ a été affectée au remboursement de la dette à long terme.

En ce qui a trait à l'exercice financier 2014, avec un budget de 1 169 500\$ et selon les données dont nous disposons présentement, nous pourrions terminer l'année avec un déficit d'environ 25 000\$, en raison de l'achat d'un nouveau véhicule pour le service des premiers répondants, investissement qui totalise une somme de 35 000\$ et un montant approximatif de 15 000\$ en excédent de financement pour le projet de développement domiciliaire. Nous continuons à rembourser les emprunts pour l'hôtel de ville, la caserne et la garderie. Nous continuons aussi à rembourser l'emprunt au fonds de roulement, lequel a servi à payer le camion pick-up, le tracteur de la voirie et des travaux de réfection de rues en 2013. À noter qu'en 2013, nous avons haussé le fond de roulement à 100 000\$. En conséquence, lorsque nous utilisons ces fonds, c'est notre propre argent que nous empruntons, donc aucun intérêt n'est assujéti à ces emprunts.

Traitement des élus municipaux

Tel que requis par la loi, voici le traitement des élus municipaux. À la municipalité, je reçois un traitement annuel de 19 790,64\$, dont 13 193,76\$ à titre

de salaire et 6 596,88\$ en allocation de dépenses. Les conseillers reçoivent quant à eux, un traitement annuel de 5 163,72\$, soit 3 442,20\$ en salaire et 1 721,52\$ en allocation de dépenses.

À la MRC, à titre de maire, je reçois pour chaque séance un montant de 110,20 \$ en salaire et 55,10 \$ en allocation de dépenses. Pour chaque comité, je reçois un montant de 55,10 \$ à titre de salaire et une allocation de dépenses de 27,55 \$. À titre de préfet, je reçois annuellement une rémunération de 12 638,88 \$ et une allocation de dépenses de 6 319,44 \$.

Développements et réalisations

Notre programme de revitalisation est toujours en vigueur (programme de crédit de taxes). Plusieurs industries, commerces et résidences profitent actuellement de notre crédit de taxe foncière sur 5 ans.

En 2014, il n'y a pas eu de travaux de réfection au niveau de la voirie locale ou du réseau d'égout, en raison de la reconduction tardive du programme TECQ (taxe d'accise).

La municipalité a maintenu son aide financière en subventionnant nos divers organismes, tels que : Les Loisirs de Roxton Falls Inc. (19 000\$), la Maison Jeunesse l'Oxy-Bulle (7 000\$), la Bibliothèque municipale de Roxton Falls (7 500\$). Une quote-part a aussi été versée à la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls (84 650\$) et à la Régie intermunicipale de Roxton pour le centre communautaire (14 781\$).

Nous avons travaillé très fort au niveau du développement résidentiel. En effet, suite à l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Luc Richard, la Municipalité a complété les travaux d'infrastructures de deux nouvelles rues ainsi que le réseau d'égout, permettant l'aménagement d'un développement domiciliaire de 18 nouveaux terrains résidentiels, d'une superficie moyenne de 1 500 m² chacun. Il s'agit d'un investissement total de près de 515 000\$, lequel sera financé par un règlement d'emprunt pour 500 000\$ et une appropriation de surplus pour la différence. Il est à noter également que le produit de la vente de ces terrains sera affecté, aux échéances, contre la dette.

Au niveau des réalisations, mentionnons aussi que nous avons complété l'aménagement du Parc Larivière, lequel a été nommé ainsi afin de rappeler la présence de la famille en ces lieux depuis le début du XX^e siècle. Le parc a une double vocation : site d'observation des chutes et site d'interprétation du moulin à scie Larivière. Le projet s'est concrétisé grâce à l'aide financière du Pacte rural de la MRC d'Acton, pour un montant de 33 000\$, pour un investissement total de plus de 60 000\$. J'en profite également pour souligner l'appui, l'implication et la générosité de M. Pierre Larivière, descendant de la famille et citoyen de Roxton Falls, sans qui le projet n'aurait pu voir le jour.

J'ai aussi été personnellement très présent, peu importe les événements et je continuerai à favoriser notre développement au sein de la MRC. Je siège actuellement sur plusieurs comités et conseils d'administration de la MRC d'Acton. Mon seul et unique but est que nous, citoyens de Roxton Falls, profitons de notre part du gâteau et que les sommes attribuées ainsi que les retombées économiques redevables aux différentes municipalités, soient justes et équitables.

Pompiers et premiers répondants

Nous avons le privilège de posséder deux importants services au niveau de la protection des citoyens. Je voudrais donc remercier chaleureusement M. Guy Cusson, directeur du service de protection contre l'incendie de Roxton Falls et Mme Annie Ferland, coordonnatrice du service de premiers répondants de Roxton Falls, ainsi que leur équipe respective, pour leur dévouement et leur excellent travail.

Projets

Le développement fait toujours partie de mes grandes priorités. Au niveau industriel, je désire continuer à m'impliquer et à travailler étroitement avec les différents intervenants de la région, premièrement auprès de CADIR Inc., ainsi qu'avec les différents partenaires en développement économique. Dans ce domaine, de gros changements sont annoncés par le gouvernement, lesquels seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2015. Je surveillerai de l'extérieur afin de m'assurer que nous aurons toujours notre chance et que nous serons toujours considérés, lorsqu'une entreprise voudra s'installer dans notre région. Au niveau commercial et résidentiel, je continuerai les discussions déjà entamées avec les

différents promoteurs et ensemble, nous poursuivrons notre but qui est de promouvoir la construction dans notre milieu.

D'autres travaux, tels que le prolongement du réseau d'égout sanitaire et la réfection de trottoirs, seront réalisés, toujours en considérant que nous obtiendrons les subventions nécessaires. Quant à la réfection de nos rues, nous suivons notre plan quinquennal.

Plusieurs autres projets viendront sûrement s'ajouter et nous serons toujours attentifs aux besoins des citoyens. Nous tiendrons toujours nos citoyens informés sur le développement de tous les projets et de tout ce qui se passe au sein de votre conseil municipal, soit par le journal local L'Écho des Chutes, par l'envoi de différents communiqués ou bien entendu, par les différents journaux distribués sur le territoire.

Liste des contrats

Finalelement, en vertu de l'article 955 du Code Municipal du Québec, voici une liste des contrats de 25 000\$ ou plus, accordés depuis le dernier rapport du maire :

<u>Nom du contractant</u>	<u>Objet du contrat</u>	<u>Montant – Taxes incluses</u>
Sintra Inc.	Travaux d'infrastructures de rues et d'égout Développement domiciliaire de Roxton Falls Rue des Pins et rue des Lilas	372 794.66\$

Jean-Marie Laplante

Maire

Par conséquent, il est unanimement résolu qu'une copie du rapport soit distribuée gratuitement à toutes les adresses de la municipalité.

Adoptée

214-11-2014

Terrain appartenant à la Municipalité, lot #3 842 446 : proposition d'acquisition

CONSIDÉRANT le lot #3 842 446, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Arcouette, propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Charlebois et contigu au lot #3 842 446, présente une offre verbale, visant à ce que la Municipalité lui cède ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls considère que le lot #3 842 446, dont l'appellation populaire est aussi « rue Marois », fait plutôt partie du domaine privé municipal, en l'absence d'une rue publique formellement ouverte à la circulation, sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas l'intention d'en faire une rue publique ouverte à la circulation et de l'entretenir comme telle, que ce soit à court, moyen ou long terme, puisque de toute façon, ce lot, d'une largeur de 8,5 mètres, n'est pas suffisamment large pour être conforme à la norme Municipale pour l'établissement d'une rue publique ouverte à la circulation, laquelle norme est fixée à 15 mètres de large;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde, de façon tacite, un droit de passage sur son lot # 3 842 446 à M. Alain Arcouette, puisque son entrée de cour passe à travers ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde également, de façon tacite, un droit de passage sur son lot #3 842 446 à M. Jacques Leclerc, propriétaire d'un immeuble portant le numéro civique 922, rue Marois, laquelle propriété est située sur le territoire du Canton de Roxton, et enclavée par le lot #3 842 446 ainsi que des propriétés privées, de sorte que le propriétaire est dans l'obligation d'utiliser le lot #3 842 446 aux fins de pouvoir accéder à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas l'intention d'investir pour l'entretien de ce lot qui sert uniquement pour des fins de « droit de passage »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Dagenais

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la proposition de M. Alain Arcouette, en refusant de lui céder le lot #3 842 446.

Adoptée

215-11-2014

La Voix de l'Est : cahier spécial sur la MRC d'Acton, le 27 novembre 2014

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir un espace publicitaire d'une demie page en couleurs, pour mettre en valeur le développement domiciliaire de la municipalité avec le programme de revitalisation, le tout au coût de 789\$ plus taxes.

Adoptée

216-11-2014

RÈGLEMENT #09-2014, modifiant le règlement #07-2013, portant sur la prévention des incendies (dispositions pour chaudière extérieure) : ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité a adopté, le 2 décembre 2013, le règlement #07-2013, portant sur la prévention des incendies;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement #07-2013 afin d'intégrer des dispositions en ce qui concerne les chaudières extérieures;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné par le conseiller Daniel Roy, lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Bonneau

Appuyé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 09-2014 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

L'ARTICLE 3 TERMINOLOGIE, est modifié afin d'y inclure la définition suivante :

CHAUDIÈRE EXTÉRIEURE

Appareil générateur de chaleur utilisant un combustible solide tel que le bois pour chauffer un bâtiment et installé à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 2

La section intitulée APPAREILS PRODUCTEURS DE CHALEUR est modifiée, par l'ajout, à la suite de l'article 33, d'un article se lisant comme suit

33.1 CHAUDIÈRE EXTÉRIEURE

Les conditions suivantes doivent être respectées pour l'installation d'une chaudière extérieure :

- a) Un seul appareil de chauffage extérieur (de type chaudière) est autorisé par propriété;
- b) Cet appareil doit être localisé à une distance minimale de cent mètres (100 m) de toute résidence existante qui n'est pas située sur la même propriété;
- c) Cet appareil doit avoir une cheminée d'une hauteur minimale de sept mètres (7 m.) au-dessus du niveau du sol;

- d) La distance minimale de toute ligne de terrain latérale et arrière est de cinq mètres (5 m.);
- e) La distance minimale de tout bâtiment principal, situé sur la même propriété où est érigé l'appareil, est de cinq mètres (5 m.);
- f) La distance minimale de tout autre bâtiment accessoire est de cinq mètres (5 m.);
 - g) Il est interdit de brûler les matériaux suivants dans l'appareil de chauffage extérieur;
 1. Les déchets incluant, de manière non limitative : la nourriture, les emballages, les carcasses d'animaux, la peinture, le matériel contenant de la peinture, les débris de démolition ou de construction et autres déchets;
 2. Les huiles usées et les autres produits pétroliers;
 3. L'asphalte et les autres produits contenant de l'asphalte;
 4. Le bois peint ou traité, et de manière non limitative, le contreplaqué et les autres sous-produits du bois;
 5. Le plastique, les contenants de plastique et incluant de manière non limitative, le nylon, le PVC, le polystyrène, la mousse d'uréthane et les autres matières synthétiques;
 6. Le caoutchouc et incluant de manière non limitative, les pneus et les sous-produits du caoutchouc;
 7. Le papier, le carton et les matières devant être récupérées dans le cadre de la collecte sélective et de la réglementation en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 3 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

6 octobre 2014
3 novembre 2014
19 novembre 2014

Adoptée

217-112014

Échec au crime : achat de panneau publicitaire

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Pierre Dagenais
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un panneau du programme Échec au crime, au coût de 50\$.

Adoptée

MAMOT : rapport d'inspection des actifs municipaux en eau et recommandations

La directrice générale fait état du rapport d'inspection des actifs municipaux en eau (usine et postes de pompage) et des recommandations. Certaines dépenses pourront être réalisées avec l'aide du programme TECQ, soit l'installation d'un débitmètre à l'entrée de l'usine et la mise aux normes des postes de pompage de la Rivière et celui de la route 139. À suivre en 2015.

218-11-2014

RÈGLEMENT #10-2014, abrogeant le règlement #03-2012, déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité de Roxton Falls et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité : ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité a adopté, le 4 juin 2012, le règlement #03-2012, Déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité de Roxton Falls et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité;

ATTENDU QU'un nouveau règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection a été adopté par le gouvernement provincial et que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

En conséquence, il est proposé par Richard Houde
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Roxton Falls décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement #03-2012, déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité de Roxton Falls et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité, est par le présent règlement abrogé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 3 NOVEMBRE 2014.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 octobre 2014
Adoption : 3 novembre 2014
Avis public : 19 novembre 2014
Entrée en vigueur : 19 novembre 2014

Adoptée

219-11-2014

Développement domiciliaire de Roxton Falls : ratification des dépenses relatives aux opérations de préparation du plan projet de l'opération cadastrale et mandat relatif au piquetage des terrains avec Daniel Touchette Arpenteur géomètre

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Daniel Touchette Arpenteur géomètre, déposée dans le cadre du projet de développement domiciliaire de Roxton Falls, en date du 10 mars 2014, laquelle fait état des diverses opérations nécessaires dans le cadre du projet de développement domiciliaire réalisé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ont été prévues au règlement d'emprunt prévu pour la réalisation du développement domiciliaire et que le conseil souhaite poursuivre les travaux d'arpentage avec la firme Daniel Touchette Arpenteur géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le mandat relatif aux opérations de préparation du plan projet et de l'opération cadastrale a été facturé en date du 29 avril 2014, au montant de 7 474\$ plus taxes et que le paiement a été autorisé par le conseil à la séance du 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour le piquetage des terrains prévoit un montant de 100\$ par repère, pour un nombre estimé de 57 repères, soit un montant approximatif de 5 700\$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- 1- Ratifier le mandat relatif aux opérations de préparation du plan projet et de l'opération cadastrale confié à Daniel Touchette Arpenteur géomètre, au montant de 7 474\$ plus taxes, facture #20503;
- 2- Mandater la firme Daniel Touchette Arpenteur géomètre, afin de procéder au piquetage des terrains du développement, au coût de 100\$ par repère, pour une estimation préliminaire de 57 repères, soit un montant approximatif de 5 700\$ plus taxes pour ce mandat.

Adoptée

220-11-2014

Travaux d'infrastructure de rue et d'égout, développement domiciliaire de Roxton Falls (rue des Pins et des Lilas) : décompte #1 et facture de Sintra Inc.

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif #1 préparé par la firme EXP, en date du 20 octobre 2014, relativement aux travaux d'infrastructure de rue et d'égout pour le développement domiciliaire de Roxton Falls (rue des Pins et des Lilas), réalisés par la compagnie Sintra Inc.;

CONSIDÉRANT le résumé des coûts qui y figurent, comme suit :

<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Montant taxes incluses</u>
Montant du contrat au moment de l'adjudication	324 239.75\$	372 794.66\$
Modification du coût due à la variation des quantités	(17 784.13\$)	(20 447.30\$)
Montant des modifications acceptées (avis-directive de changement)	4 683.29\$	5 384.61\$
Montant du contrat révisé	311 138.91\$	357 731.97\$
Montant du décompte à date	295 581.96	339 845.36\$
Retenue (paiement à prévoir en 2015) :	15 556.95\$	17 886.61\$

CONSIDÉRANT une retenue de garantie de l'ordre de 5%, au montant de 15 556.95\$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Pierre Dagenais
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du décompte progressif #1 préparé par la firme EXP en date du 20 octobre 2014, relativement aux travaux d'infrastructure de rue et d'égout pour le développement domiciliaire de Roxton Falls (rue des Pins et des Lilas), réalisés par la compagnie Sintra Inc., en procédant au paiement de la somme de 295 581.96\$ plus taxes, soit 339 845.36\$ à la compagnie Sintra Inc. et en effectuant une retenue de 5% au montant de 15 556.95\$ plus taxes.

Adoptée

CLD de la région d'Acton : demande d'appui

Il n'y a pas de suivi accordé à ce dossier.

Les Loisirs de Roxton Falls Inc. : demande financière pour 2015 et dépôt de l'état des revenus et dépenses

Les différentes demandes d'aide financière seront portées à l'attention des élus lors des rencontres visant la préparation du budget 2015.

Le document faisant état des revenus et dépenses est déposé.

Le conseil ne souhaite pas donner suite à la demande d'aide financière pour la fête de Noël des enfants, puisque l'aide financière générale accordée à l'organisme couvre l'ensemble des activités organisées par Les Loisirs de Roxton Falls.

221-11-2014 Comité de la Fête de Noël de l'École St-Jean-Baptiste de Roxton Falls : demande de participation financière pour l'édition 2014

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité de verser un montant de 75\$ au Comité de la Fête de Noël de l'École St-Jean-Baptiste de Roxton Falls, à titre de participation financière pour la préparation d'un repas traditionnel d'antan pour les 230 élèves de l'école.

Adoptée

222-11-2014 Opération Nez rouge de la région d'Acton : demande de contribution financière pour l'édition 2014

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un montant de 150\$ à Opération Nez rouge de la région d'Acton, à titre de contribution financière pour l'édition 2014.

Adoptée

223-11-2014 Pacte rural de la MRC d'Acton : réclamation finale pour le projet d'aménagement de l'aire d'observation des chutes de Roxton Falls

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer la fin des travaux d'aménagement de l'aire d'observation des chutes, au coût de 13 979.70\$ et de présenter la réclamation finale concernant ce projet dans le cadre du Pacte rural de la MRC d'Acton.

Adoptée

224-11-2014 Pacte rural de la MRC d'Acton : réclamation finale pour le projet d'aménagement du site d'interprétation du moulin à scie de Roxton Falls

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer la fin des travaux d'aménagement du site d'interprétation des chutes, au coût de 49 768.88\$ et de présenter la réclamation finale concernant ce projet dans le cadre du Pacte rural de la MRC d'Acton.

Adoptée

225-11-2014

Demande d'achat d'une partie de terrain appartenant à la Municipalité sur le lot #3 842 725, situé sur la rue Richard-Audet

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la demande d'achat d'une partie de terrain appartenant à la Municipalité sur le lot #3 842 725, situé sur la rue Richard-Audet, présentée par un citoyen dont la propriété est contiguë.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 3 novembre 2014

226-11-2014

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h20.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière